



Règlement intérieur de la Commission Départementale de l'Arbitrage

Annexe n°1 : Classement des arbitres adultes de District

PRINCIPE GÉNÉRAL :

Chaque fin de saison sportive, courant du mois de Juin, les classements des arbitres adultes sont publiés sur le site internet du District.

Ces classements sont établis conformément au règlement intérieur de la Commission Départementale de l'Arbitrage et en présence d'un membre du Comité Directeur du District, externe à la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Les arbitres adultes sont classés parmi les six catégories suivantes :

- District 1 (D1)
- District 2 (D2)
- District 3 (D3)
- District 4 (D4)
- District Assistant 1 (AAL)
- District Assistant 2 (AAD)

Chaque arbitre classé se voit attribuer un total de points, qui peut être au maximum de 240. Ce total est calculé par l'addition des trois notes auquel s'ajoute deux éventuels bonus détaillés ci-dessous (amenant le total à 245 points).

→ La note de terrain :

Pour chaque catégorie susmentionnée, les arbitres sont répartis par poule de X arbitres, X étant un nombre déterminé par la Commission Départementale de l'Arbitrage au début de chaque saison sportive. Deux observateurs sont affectés à chaque poule pour les catégories D1 et D2, un observateur est affecté à chaque poule pour les autres catégories.

Durant la saison sportive, chaque arbitre sera observé à deux reprises pour les catégories D1 et D2 : une fois par chacun des deux observateurs affectés à sa poule. Pour les autres catégories, chaque arbitre sera observé une fois par l'observateur affecté à sa poule. Les observations sont réalisées sur les compétitions organisées par le District Drôme Ardèche de Football. L'arbitre peut être observé lors d'un match de championnat de la catégorie à laquelle il appartient, ou lors d'un match de Coupe, pour autant que les deux équipes opposées soient d'une catégorie égale ou supérieure à celle de l'arbitre.

Une fois tous les arbitres de la poule observés, chaque observateur établit un classement au rang qu'il transmet à la CDA. Pour les catégories D1 et D2, cette dernière effectue une moyenne avec le classement de chacun des deux observateurs, pour obtenir un classement général. Le 1^{er} de ce classement se voit attribuer une note de terrain égale à 160 points, le 2^{ème} une note de terrain de 150 points, le 3^{ème} une note de terrain de 140 points, etc.

→ **La note théorique :**

Chaque saison sportive, la connaissance des Lois du jeu est évaluée par deux moyens :

- Un test vidéo, à priori réalisé lors de l'assemblée générale de début de saison, et constituant un total de 10 points ;
- Un questionnaire des connaissances théoriques, à priori réalisé lors de la réunion technique obligatoire, plus communément appelée « recyclage », et constituant un total de 30 points.

La CDA est tenue d'organiser au moins une séance de rattrapage pour chaque épreuve, à destination des arbitres absent le jour de ladite épreuve. L'addition des deux notes susmentionnées représente un total de 40 points, constituant ainsi la note théorique.

En cas de refus ou d'impossibilité de réaliser l'une des deux épreuves précitées, et notamment en cas d'absence le jour de leur réalisation, le cas échéant lors des séances de rattrapage, la note de 0 est attribuée pour l'épreuve concernée.

→ **La note de comportement :**

Chaque arbitre débute la saison sportive avec une note de comportement égale à 40 points. Cette note est diminuée d'un certain nombre de points si l'arbitre adopte un comportement inapproprié au cours de la saison sportive. Les motifs qui entraînent un retrait de point sur la note de comportement sont détaillés dans l'annexe n°3 du présent règlement.

L'objectif de cette note est de valoriser les arbitres qui ont à cœur d'honorer leurs désignations et d'assister à l'intégralité des actions techniques mises en place par la Commission Départementale de l'Arbitrage. La qualité de tels comportements intègre naturellement le respect des procédures relationnelles avec les différentes commissions du District Drôme Ardèche de Football et des clubs (respect des délais concernant les indisponibilités, présence aux convocations des commissions juridictionnelles, ponctualité et présence aux matchs...).

La Commission Départementale de l'Arbitrage, affectera la note de 0 sur 160 à un arbitre n'ayant pu être observé en raison d'indisponibilités trop nombreuses (hors certificats médicaux). Ce nombre d'indisponibilités est à l'appréciation de la Commission Départementale de l'Arbitrage, afin de garantir l'équité des observations et des classements.

La Commission Départementale de l'Arbitrage, en fonction des besoins opérationnels, définit pour la saison suivante des effectifs cibles pour chaque catégorie d'arbitre. Elle fixe le nombre d'accessions et de rétrogradations pour chaque catégorie, étant précisé qu'au sein d'une même poule, l'arbitre terminant avec le plus grand total de points et ayant été observé le nombre de fois précité dans la présente annexe, accède obligatoirement à la catégorie supérieure (à l'exception de la catégorie District 1). De même, l'arbitre terminant avec le plus faible total de points et ayant été observé le nombre de fois précité dans la présente annexe, est obligatoirement rétrogradé en catégorie inférieure (à l'exception de la catégorie District 4).

POINTS BONUS :

Des réunions techniques facultatives sont organisées durant la saison à destination de tous les arbitres. La participation à une de ces réunions permet à chaque arbitre de bénéficier de trois points supplémentaires dits « points bonus ». Ceux-ci viennent s'additionner au total des trois notes précédentes. Il est précisé qu'il s'agit de trois points maximum, octroyés dès la première participation. Ainsi, la participation à plusieurs réunions techniques facultatives n'entraîne donc pas de points bonus supplémentaires au-delà de 3.

Pour les catégories D1, D2 et D3, il est également possible d'obtenir deux points bonus en accompagnant deux fois un arbitre stagiaire, sous la forme d'un tutorat. Pour pouvoir réaliser cette mission, il est obligatoire de se faire connaître, par mail à la CDA avant le 30 septembre de la saison en cours, de participer chaque saison à la formation dédiée, organisée par la CDA en début de saison et d'établir un rapport de tutorat conforme aux attentes de la CDA. Il est précisé que le premier tutorat effectué par la suite rapporte alors un point bonus. Le deuxième tutorat rapporte un point bonus également. Au-delà du deuxième tutorat, aucun point bonus supplémentaire n'est accordé.

DISPOSITIONS EN CAS D'ÉGALITÉ :

Dans le cas où plusieurs arbitres au sein d'une même poule obtiendraient le même total de points, ils seront départagés par les critères suivants, classés par ordre de priorité :

1. La note terrain ;
2. La note de comportement ;
3. La participation à l'assemblée générale de début de saison ;
4. Le nombre d'échecs aux tests physiques ;
5. La participation au(x) stage(s) de formation obligatoire ;
6. La note théorique

Si après application de ces critères il subsiste une égalité parfaite entre plusieurs arbitres, ceux-ci seront départagés par tirage au sort.

CAS PARTICULIERS :

Tout arbitre justifiant d'une inaptitude médicale entraînant une indisponibilité pour une période supérieure à 6 mois pourra être neutralisé dans sa catégorie pour la saison sportive en cours. Néanmoins, si un arbitre est neutralisé dans sa catégorie pour de telles raisons durant deux saisons consécutives, il sera dans l'obligation de réussir les tests physiques de début de saison lors de la saison suivante, sous peine d'être rétrogradé dans la catégorie directement inférieure.

La Commission Départementale de l'Arbitrage reste souveraine pour étudier tous les cas non prévus par le présent règlement, en s'appuyant sur des critères objectifs, pour départager les arbitres concernés et garantir l'équité sportive.